



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 août 2001  
Français  
Original: anglais/arabe/espagnol

## Cinquante-sixième session

Point 86 k) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet :

**Respect des normes relatives à l'environnement  
dans l'élaboration et l'application des accords  
de désarmement et de maîtrise des armements**

## **Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Réponses reçues des gouvernements .....	2
A. Bangladesh .....	2
B. République dominicaine .....	2
C. Iraq .....	2
D. Liban .....	4
E. Mexique .....	4
F. Suriname .....	5

\* A/56/50.

## I. Introduction

1. Le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/33 K intitulée « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », dont le paragraphe 4 est ainsi libellé :

« *Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la présente résolution, et demande au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport contenant ces informations. »

2. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 4 avril 2001, une note verbale aux États Membres les invitant à lui communiquer des informations sur cette question. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Toute réponse reçue ultérieurement fera l'objet d'un additif au présent rapport.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### A. Bangladesh

[Original : anglais]  
[17 avril 2001]

Le Bangladesh approuve sans réserve l'objectif de la résolution en question, à la réalisation duquel il a contribué dans diverses instances multilatérales compétentes. Toutefois, la question ne se pose pas au niveau national.

### B. République dominicaine

[Original : espagnol]  
[6 juin 2001]

La République dominicaine a notamment créé un secrétariat à l'environnement, ce qui démontre clairement la volonté du pays de veiller à ce que le progrès scientifique et technique dans le domaine de la sécurité internationale, du désarmement et dans les domaines connexes, comme sur le plan intérieur, ne porte pas atteinte à la protection de l'environnement ni au développement durable.

### C. Iraq

[Original : arabe]  
[22 mai 2001]

1. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies insistent sur la nécessité pour tous les États de contribuer pleinement, par les mesures qu'ils prennent, à assurer le respect des normes relatives à l'environnement dans l'application des traités et

accords. Le respect des normes relatives à l'environnement est également devenu un élément essentiel de l'élaboration et de l'application des accords internationaux dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. La communauté internationale et ses organisations sont désormais tenues de suivre cette question importante, conformément aux principes adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1996 et aux autres accords pertinents.

2. Il ressort d'un examen rapide de l'application de cet engagement au cours de la décennie écoulée que deux États membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, ont violé à maintes reprises, de manière flagrante et délibérée, les engagements qu'ils ont contractés en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'en vertu des accords de désarmement et de maîtrise des armements, et ce, en utilisant plus de 800 tonnes de munitions contenant l'uranium appauvri lors de leur agression contre l'Iraq, en 1991, puis de nouveau contre la Yougoslavie, au Kosovo, en 1999, alors qu'ils connaissaient pertinemment les dangers catastrophiques que l'utilisation de ces armes radioactives fait courir à la santé et à l'environnement dans les régions où elles sont utilisées.

3. Les obus à forte densité d'uranium appauvri sont composés de déchets nucléaires radioactifs issus de la production du combustible nucléaire et des armes nucléaires. Lorsqu'un obus de ce type touche sa cible, il dégage un nuage chimique radioactif qui, outre qu'il pollue l'emplacement de la cible, est transporté par les vents et se répand sur de vastes superficies, polluant l'air, l'eau et les sols, ainsi que les plantes et les êtres humains, y compris les générations futures, dans la mesure où la durée de vie moyenne de l'uranium appauvri est de 4,5 milliards d'années. L'on comprend ainsi l'ampleur de la catastrophe provoquée par l'utilisation de ces armes à capacité de destruction massive. Les effets des rayonnements de l'uranium appauvri sur les être humains se font sentir d'abord sur les reins et le foie, puis sur le système immunitaire, puis sur le système reproducteur, et entraînent des malformations congénitales et diverses formes de cancer. Selon les estimations du Ministère américain de la défense, l'équivalent de 360 000 livres d'obus à l'uranium appauvri ont été utilisées contre les troupes iraqiennes, soit au total 780 000 tirs. L'utilisation de ces armes terrifiantes, à grande échelle et aveuglement, a entraîné une forte augmentation des cas de cancers, de fausses couches, de troubles nerveux, de démence et de malformations congénitales parmi la population civile iraqienne des provinces du sud du pays, qui ont été le théâtre de l'utilisation de ces armes terribles.

4. Dans la première année qui a suivi son utilisation, l'uranium appauvri a provoqué la mort de 50 000 enfants iraqiens, décédés des suites de maladies diverses, au premier rang desquelles le cancer du sang (leucémie). Les forces américaines et britanniques elles-mêmes n'ont pas échappé aux effets de l'uranium appauvri puisque de nombreux membres de ces forces ont été atteints de maladies dues à l'exposition aux rayonnements produits par ces armes.

5. En ce qui concerne les effets sur le terrain de l'utilisation de l'uranium appauvri par les forces de l'Alliance atlantique au Kosovo, en 1999, il ressort du rapport de la mission scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui s'est rendue au Kosovo du 5 au 19 novembre 2000, intitulé « L'uranium appauvri au Kosovo », que la majeure partie des 10 tonnes d'obus à l'uranium appauvri utilisées au Kosovo est probablement profondément enfouie dans le sol et que l'un

des effets de l'uranium appauvri sur la population locale est constitué par le risque de concentration de l'uranium dans l'eau par suite de la décomposition des obus dans le sol. Que le taux d'uranium reste à son niveau actuel ou atteigne à l'avenir des taux de concentration supérieurs à ceux fixés par les autorités locales, le risque demeure qu'il faille soit ne pas utiliser les puits comme source d'eau potable, soit traiter cette eau au préalable au moyen d'un système de filtres propres à éliminer l'uranium.

6. Le rapport précise qu'une année après la pollution des sols à l'uranium appauvri, apparaît le risque d'absorption de l'uranium par la consommation de fruits ou de légumes qui ont été pollués, soit directement soit indirectement, par l'uranium appauvri du sol qui remonte par leurs racines, ou encore par l'absorption de produits laitiers ou de viandes provenant d'animaux qui ont consommé des herbes polluées, ou bien encore par le sol lui-même.

7. Par ailleurs, selon certaines informations, les forces américaines et britanniques disposent de stocks importants de munitions à l'uranium appauvri dans leurs bases et sur leurs navires dans le golfe Arabique. Selon d'autres informations accompagnées de preuves et confirmées par des soldats américains, les forces américaines auraient enterré au Koweït des munitions polluées à l'uranium appauvri, ce qui laisse présager une catastrophe écologique et sanitaire dans la région du golfe Arabique si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour éliminer ces armes de cette région et commencer à mettre en oeuvre un plan visant à lui épargner d'urgence les effets polluants de l'utilisation et du stockage de l'uranium appauvri.

8. Il incombe à la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, de s'employer sérieusement à élaborer un accord international interdisant l'utilisation de l'uranium appauvri dans les armes et de renforcer les accords internationaux en vigueur par des mesures complémentaires de dissuasion à l'égard des parties qui font fi de la nécessité de respecter les principes relatifs à la protection de l'environnement.

## **D. Liban**

[Original : arabe]  
[14 juin 2001]

Le Liban ne possède aucune arme qui a ou pourrait avoir des effets nuisibles pour l'environnement et il approuve tous les accords internationaux de désarmement et de maîtrise des armements.

## **E. Mexique**

[Original : espagnol]  
[16 mai 2001]

1. Le Mexique respecte les dispositions des accords de désarmement et de maîtrise des armements destinés à protéger l'environnement et veille à ce que les instruments en cours de négociation contiennent eux aussi des dispositions à cet effet.

2. Le Mexique considère nécessaire d'insister sur les risques de guerre nucléaire et les effets dévastateurs d'une telle guerre, comme le font le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le Document final adopté par consensus à l'issue de la sixième Conférence des Parties chargés de l'examen de ce traité et réaffirme son engagement en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires afin de réduire les risques de guerre nucléaire.
3. C'est pourquoi l'arrêt des améliorations qualitatives apportées aux armes nucléaires et le renoncement à ces armes par les pays qui en possèdent reste un objectif prioritaire pour le Mexique comme pour la communauté internationale qui doit redoubler d'efforts en ce sens.
4. Le Mexique a souligné le rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques de façon à protéger l'environnement mondial et à favoriser le développement durable.
5. Le Mexique est également favorable à la sûreté nucléaire et radiologique ainsi qu'à la réglementation du transport des matières radioactives et à l'application des normes les plus strictes de protection de l'environnement et de sûreté radioactive et nucléaire lors du traitement des matières nucléaires à des fins pacifiques.

## **F. Suriname**

[Original : anglais]  
[16 mai 2001]

Le Ministère de la défense de la République du Suriname a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le pays ne mène aucune activité en rapport avec la question faisant l'objet de la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

---